

## RÈGLES DE VIE AU LYCÉE

Le règlement intérieur est pour un établissement scolaire ce que la loi est pour la société.

C'est donc un ensemble de règles, pour que la communauté, que représente une école, vive dans le respect des personnes et des lieux. Ces règles, si elles sont respectées par tous, permettent à chacun de trouver sa place, de faire bon usage de sa liberté et de respecter celle des autres.

### TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. Chaque élève est un représentant du lycée Blanche de Castille. Pour cela les jeans troués, les tee-shirts trop courts ou à bretelles, les mini-jupes, shorts, leggings, piercings (ou boucles d'oreilles pour les garçons), tatouages, ainsi que les coiffures excentriques ne sont pas autorisés... Le port de casquette ou tout autre chapeau, bonnet, turban, voile ou casque est interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas de tenue inappropriée, vous ne serez pas accepté en cours.

Si vous emportez vos outils de communication au lycée, ils restent sous votre responsabilité. Ces appareils doivent toujours être éteints et les écouteurs rangés pendant la durée des cours (toute vibration gêne votre concentration et vous pénalise dans vos apprentissages), au CDI, au restaurant scolaire et dans les couloirs **et ne peuvent donc pas vous servir de montre**. La possession de téléphones portables ou de montres connectées lors d'une épreuve sera considérée comme une fraude sur documents.

L'établissement met à votre disposition un certain nombre d'outils informatiques qui vous permettent, en particulier, d'utiliser Internet. Attention ! L'utilisation de ce matériel est soumise à des règles strictes (voir Charte informatique).

De la même façon, vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité. Veillez donc à ne jamais laisser traîner vos affaires, et tout particulièrement vos sacs pendant les heures de repas. Evitez, au maximum, d'apporter une grosse somme d'argent ou tout objet de valeur ; en cas d'obligation, le garder sur soi.

L'établissement est le lieu de vie de tous et doit être respecté, pour toute dégradation des lieux et biens matériels vous devrez avec votre famille participer à la réparation des dégâts. Vous ne pouvez fréquenter que les lieux attribués à votre niveau.

Quand les cours ont commencé et que vous vous trouvez en horaire décalé, vous n'êtes pas autorisés à entrer dans les bâtiments de salles de cours avant la sonnerie.

## **CARTE SCOLAIRE - CARNET DE CORRESPONDANCE**

La carte scolaire est un badge de sécurité. Elle est indispensable pour entrer et sortir de l'établissement, pour la demi-pension, pour le CDI et elle peut être demandée à tout moment de la journée. En cas de perte, elle sera renouvelée et facturée. Au bout de 5 non présentations de la carte, elle sera considérée comme perdue. L'élève doit toujours avoir avec lui son carnet de correspondance. Les parents doivent veiller à prendre régulièrement connaissance des informations données dans le carnet de correspondance et à le signer.

## **TRICHERIE**

Toute tricherie est une faute grave vis-à-vis de vos camarades, de votre professeur et de vous-même. Dans tout examen officiel elle est lourde de conséquences (annulation de l'épreuve, interdiction de se représenter sur une durée de plusieurs années). A Blanche, tout élève pris en train de tricher sera sanctionné d'un zéro à son devoir et recevra un avertissement de discipline. Trois avertissements de discipline pour faute grave entraînent une non-réinscription dans l'établissement.

## **ABSENCES ET RETARDS**

Toute absence doit être signalée par la famille le jour même **avant 10 heures**. Vous devez apporter à votre retour une justification écrite et signée de vos parents ou un certificat médical.

Chaque élève se doit d'arriver à l'heure prévue. Tout élève en retard doit attendre le cours suivant pour entrer en classe, **après avoir vu sa RVS**. Il peut ne pas être autorisé à entrer pendant un cours, sauf pour les interrogations et les contrôles, sans compensation horaire.

Les dates de vacances sont à respecter: il n'est pas accordé de permission de départ anticipé ou de rentrée différée. Toute liberté prise à cet égard est un manque de respect vis-à-vis du corps professoral.

## **SORTIES**

2<sup>ndes</sup> et 1<sup>ères</sup> : Il est interdit de sortir du lycée entre deux cours ainsi qu'à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires.

Terminales : Il est interdit de sortir du lycée entre deux cours. En revanche les demi-pensionnaires peuvent quitter l'établissement à l'heure du déjeuner s'ils le désirent.

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée (ou de matinée pour les externes) les élèves peuvent quitter l'établissement si les parents les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire. Le matin aucune sortie ne sera possible avant 11h30.

Les rendez-vous médicaux ou autres (cours de conduite, etc.) doivent être pris en dehors des heures de cours. Seule l'infirmière ou un adulte de l'établissement en responsabilité sont habilités à contacter les parents et permettre une sortie.

## **DEUX-ROUES**

Les élèves sont tenus de garer leur "deux-roues" aux endroits réservés à cet effet ; ils sont également tenus de circuler à pied dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité **en cas de vol ou de détérioration.**

## **SANTÉ**

Conformément à la loi, l'introduction et/ou l'usage d'alcool, de tabac, ou de tout produit illicite (produits dangereux pour la santé) est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève ne respectant pas cette consigne, ou s'en rendant complice, outre d'éventuelles sanctions pénales, sera convoqué en conseil de discipline, celui-ci pouvant entraîner une exclusion.

## **AVERTISSEMENT**

Il est donné par la directrice de cycle ou le conseil de classe, en cas de faute ou d'insuffisance grave, en ce qui concerne le comportement ou le travail. Les parents en sont informés. Il peut donner lieu à inscription sur le bulletin trimestriel et, exceptionnellement, sur le livret scolaire.

## **CONSEIL D'ÉDUCATION**

Suite à un comportement non-conforme au règlement ou une attitude face au travail qui laisse fortement à désirer, un conseil d'éducation peut être décidé. Il permet de dialoguer et de voir comment améliorer la situation en présence notamment du professeur principal, de la responsable de vie scolaire et du chef d'établissement, du jeune et de ses parents. Les conseils donnés, décisions ou sanctions prises à son issue sont communiquées aux parents.

## **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Dans des cas exceptionnels, le conseil de discipline se réunit. Il se déroule en deux parties la phase "débat", la phase "décision". Les décisions du conseil peuvent aller d'une simple recommandation donnée à l'élève à son renvoi définitif.

Participent à cette instance : autour du jeune et de ses parents, le professeur principal, la directrice de cycle, le responsable de vie scolaire, le parent correspondant, l'adjointe en pastorale ou son représentant et le chef d'établissement qui préside. Ce dernier a la possibilité, à sa libre initiative, de faire venir un élève délégué, pour apporter sa contribution dans la phase "débat".

Les parents sont informés par lettre recommandée transmise au moins 48h avant sa convocation. Leur présence au débat du conseil n'est pas obligatoire, mais vivement souhaitée.